

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apiculture

Question écrite n° 119870

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conclusions de la dernière enquête de l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) qui ont été présentées lors du 16e congrès national de l'apiculture française les 13 et 14 octobre 2006, à Bourg-en-Bresse. Celles-ci soulignent le problème des parasites et des pathologies qui déciment les ruchers. Il s'agit du parasite Varroa et de Nosema ceranae. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en oeuvre, et selon quel calendrier, un plan de lutte national contre ces parasites afin de soutenir les apiculteurs démunis face à ces maladies et d'éviter une hécatombe dans les ruchers. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Texte de la réponse

La varroase est une maladie des abeilles provoquée par un acarien, Varroa destructor. Apparue en Alsace en 1982, elle s'est largement répandue sur l'ensemble du territoire national. Cette parasitose endémique est sans impact sur la santé publique. Le décret n° 2006-179 du 17 février 2006 rend obligatoire la déclaration de cette maladie. Tous les détenteurs de ruches, les vétérinaires et les laboratoires ayant connaissance de ce type d'infestation parasitaire sont ainsi tenus d'informer la direction départementale des services vétérinaires afin de permettre aux autorités sanitaires qui centralisent les données d'exercer l'épidémiosurveillance de cette maladie. Nosema ceranae est un autre parasite de l'abeille, qui a d'abord été identifié en Espagne, et plus récemment en France. Ce protozoaire appartient au genre Nosema, responsable de la nosémose des abeilles. Cette maladie figure à la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) fixée par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006. Cette disposition rend obligatoire d'une part la déclaration de la maladie, qui permet la connaissance de la situation épidémiologique, et d'autre part l'application de mesures de police sanitaire qui permettent de lutter contre la maladie. Les dispositions particulières de cette lutte font l'objet d'une étude à laquelle les apiculteurs ont largement participé pour ses aspects techniques. Un texte réglementaire les définissant paraîtra prochainement. En outre, afin de favoriser une meilleure prise en charge collective des problèmes sanitaires, le ministère de l'agriculture et de la pêche finance un réseau de formateurs. Ces formations, assurées par la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD), visent à améliorer la sensibilisation des apiculteurs afin qu'ils soient à même de suspecter le plus rapidement possible les pathologies de la ruche et de permettre ainsi une meilleure gestion sanitaire du cheptel apiaire. Ces actions pédagogiques participent avec la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'élevage à accroître l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre les maladies des abeilles.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Grand

Circonscription: Hérault (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 119870 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE119870

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2287 Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4260